



Huit partis – PS, SP.A, Écolo, Groen, MR, Open VLD, Défi et PTB – se sont mis d'accord pour élargir les possibilités de recourir à une interruption volontaire de grossesse (IVG).

La dépénalisation ne signifie pas la fin des sanctions

Une des principales mesures de la réforme de la loi sur l'avortement, si elle est adoptée, est la dépénalisation totale de l'interruption volontaire de grossesse (IVG), tant pour la femme que pour le médecin. Toutefois, alors que la femme devrait bel et bien échapper à l'avenir à toute sanction, il n'en va pas de même pour le corps médical.

Le groupe de travail parlementaire qui a planché sur la réforme de l'IVG avait demandé un avis juridique sur la problématique de la dépénalisation. Le souhait des députés est de mettre un terme à ce que l'on pourrait appeler un régime d'exception pour l'avortement, mais pas d'offrir l'impunité au médecin en cas de faute. Les parlementaires voulaient donc s'assurer que les moyens légaux existants sont suffisants pour faire respecter la future loi.

La fin des sanctions contre la femme

Concrètement, il ressort de l'avis juridique que la femme ne pourra plus faire l'objet de sanctions après un avortement, même si l'acte est pratiqué en dehors du cadre légal. Par exemple, s'il a lieu au-delà du délai légal d'intervention.

Par contre, le médecin s'expose encore à des poursuites et sanctions, tant civiles que pénales. La nouvelle loi considère en effet l'IVG comme un acte purement médical. Cela signifie que le praticien sera tenu de respecter les règles légales et déontologiques habituelles à son métier.

De manière générale, le Code pénal prévoit des sanctions contre le médecin qui est l'auteur de lésions involontaires sur une personne par défaut de prévoyance ou de précau-

**Le fait
que la femme
consente
à une IVG
illégal,
ou demande
celle-ci,
ne dédouane pas
le médecin de ses
responsabilités
et maintient
la possibilité
de poursuites
pénales
à son encontre.**

tion. Cela vaudra aussi pour l'IVG effectuée dans le respect du cadre légal.

Plus fondamentalement, le médecin s'exposera à des poursuites en cas de non-respect du cadre légal, même si ce non-respect est involontaire. Par exemple, s'il se trompe dans le calcul de la durée de la grossesse, de telle sorte qu'il pratique l'IVG au-delà du délai légal. Ou bien s'il ne donne pas toute l'information obligatoire à sa patiente. Dans ce cas, le défaut de prévoyance peut à nouveau être invoqué.

Les obligations du médecin

Si le médecin pratique sciemment une IVG illégale – et c'est ici le cœur de la problématique –, il encourt des poursuites pour coups et blessures volontaires. Dans le cas de l'avortement, les lésions au fœtus sont considérées comme des blessures contre le corps de la femme qui le porte.

Le fait que la femme consente à une IVG illégale, ou demande celle-ci, ne dédouane pas le médecin de ses responsabilités et maintient la possibilité de poursuites pénales à son encontre. Si aucune plainte ne devait être déposée, le ministère public pourra se saisir d'un dossier contre un médecin qui a pratiqué une IVG en dehors du cadre légal.

Outre les potentielles sanctions pénales et civiles, le médecin risque aussi des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'interdiction de la pratique de la médecine.

Enfin, rien ne change pour l'IVG effectuée sans l'accord de la femme. La loi sur l'avortement l'interdit explicitement.

A. C.